

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire
ASSURANCES MAGHREBIA S.A
Au capital de 45.000.000 DT
Siège Social : Angle 64, Rue de Palestine/
22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite-1002 Tunis Belvédère
Identifiant Unique n° 0001629N

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghrebias S.A sont convoqués à l'hôtel Barcelo Concorde Les Berges du Lac sis à Rue Lac Turkana, Les Berges du Lac – Tunis, le vendredi 30 mai 2025 à 16h30 en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024 ainsi que des Etats financiers Individuels du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers Individuels de l'exercice 2024 ;
- 4) Approbation des Etats Financiers de l'exercice 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 5) Lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024 ainsi que des Etats Financiers Consolidés de ce même exercice ;
- 6) Approbation du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et des Etats Financiers Consolidés relatifs à l'exercice 2024 ;
- 7) Approbation des Etats Financiers Consolidés de l'exercice 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 8) Approbation du Rapport Extra-Financier Consolidé relatif à l'exercice 2024 ;
- 9) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2024 ;
- 10) Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- 11) Jetons de présence au titre de l'exercice 2024 ;
- 12) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2024 ;
- 13) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2024 ;
- 14) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2024 ;
- 15) Autorisation de la régulation du cours boursier.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de cette assemblée générale ordinaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais légaux.

P/ Le Conseil d'Administration

ASSURANCES MAGHREBIA S.A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis – Belvédère
Identifiant Unique 0001629N

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2025

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers individuels de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice 2024, sur les conventions entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA sur l'exercice 2024 et le Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport de Gestion du Groupe dans son intégralité ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdits états financiers consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport Extra-Financier Consolidé du Groupe MAGHREBIA sur l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport Extra-Financier Consolidé dans son intégralité pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2024, comme suit :

Résultat Net 2024	28 361 901,761	DT
+ Report à nouveau antérieur	6 688,910	DT
Premier reliquat	28 368 590,671	DT
- Réserve légale	0,000	DT

Deuxième reliquat	28 368 590,671	DT
- Réserve pour Fonds social	300 000,000	DT
Troisième reliquat	28 068 590,671	DT
- Réserves facultatives	13 890 000,000	DT
Quatrième reliquat	14 178 590,671	DT
- Dividendes (3,150 DT par action)	14 175 000,000	DT
Cinquième reliquat	3 590,671	DT
- Report à nouveau	3 590,671	DT
Sixième reliquat	0,000	DT

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2024 à partir du 7 juillet 2025. Le montant du Dividende est fixé à 3,150 DT par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2024 à dix mille (10 000) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2024 à sept mille cinq cents (7 500) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité de Gestion des Risques pour l'exercice 2024 à sept mille cinq cents (7 500) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour l'exercice 2024 à sept mille cinq cents (7 500) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leur cours sur le marché. L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUAOTRZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à